



**NATIONS UNIES**  
**ASSEMBLEE**  
**GENERALE**



Distr.  
LIMITEE

A/C.1/33/L.27  
17 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 39 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/79 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE  
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II  
AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE  
LATINE (TRAITE DE TLATELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador,  
Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua,  
Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-  
et-Tobago et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/67 du 20 décembre 1976 et 32/79 du 12 décembre 1977, dont dix contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Réaffirmant sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de Chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

1. Note avec satisfaction que le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) a été signé en 1978 par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et que le gouvernement de ce pays a décidé de prendre les mesures nécessaires en vue de sa ratification;
  2. Invite le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour que le dépôt de l'instrument correspondant de ratification puisse se faire aussitôt que possible;
  3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Application de la résolution ..... de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
-